

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : : **Vote du budget primitif 2023**

Conformément aux orientations présentées lors du Conseil d'Administration du 30 novembre 2022, les taux de cotisation et tarifs des prestations complémentaires ont été fixés par délibération n° 2022-52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne avec effet au 1er janvier 2023 et communiquées par voie de circulaire n° 2022-18 aux collectivités affiliées et adhérentes. Ces tarifs méritent d'être complétés, notamment par le prix journée de certaines prestations en médecine et par le tarif de mise à disposition de personnels ACFI. Aussi, une nouvelle grille tarifaire est présentée en Conseil d'administration pour adoption.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2022 du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la nouvelle grille tarifaire 2023 complétée pour la partir prévention et santé au travail, qui figure en annexe de la présente délibération,

Approuve et arrête le budget primitif du Centre de gestion de la Marne pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement en €	Recettes de la section de fonctionnement en €
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 644.300	2 644.300

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement en €	Recettes de la section d'investissement en €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	38.490	38.490

Le détail du budget est annexé sur les documents budgétaires produits sur l'applicatif comptable et transmis au contrôle de légalité et au Comptable.

La page des signatures de l'ensemble des administrateurs présents ou représentés figure en annexe de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président,

Pour extrait conforme,
 Le Président



Patrice VALENTIN

ANNEXE à la délibération 2023-01

PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL	TARIFS 2023	
Convention Santé prévention	110 € par agent	
Prestations à l'acte dans le cadre de conventionnements :		
Entretien infirmier	Inclus dans la convention Santé Prévention	63 €
Visite médicale périodique		94.50 €
Visite médicale non périodique		126 €
Accompagnement psychologique		74 €/heure
Ergonomie		74€/heure
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales		Demi- Journée : 500€ Journée : 1000€
Examen de suivi de médecine de prévention non excusé préalablement dans les 48h	55€	Coût réel de l'examen non honoré
Prestations complémentaires aux conventionnements sur devis (non incluses dans le coût initial du conventionnement) :		
Prestations individuelles	66 €/heure	74 €/heure
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409,50 €/jour	459 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	409,50 €/jour	459 €/jour
Actions en milieu de travail – Tiers Temps : Infirmières et/ou Médicales :	½ Journée : 500€ Journée : 1000€	½ Journée : 500€ Journée : 1000€
Prestations accessibles hors conventionnements :		
Prestations individuelles		
Actions en milieu de travail – Tiers Temps		
Accompagnement psychologique collectif	66 €/heure	74 €/heure
Prestations collectives Ergonomie	409,50 €/jour	459 €/jour
Démarche qualité de vie au travail	409,50 €/jour	459 €/jour
Conventionnements spécifiques en Prévention :		
Formation intra des assistants de prévention	462 €/jour	472,50 €/jour
Mise à disposition d'un Assistant de prévention pour les collectivités de moins de 50 agents ou d'un Conseiller en prévention pour les collectivités de plus de 50 agents		
Droit annuel d'accès :	231 €/an	
Coût jour d'intervention :	462 €/jour	
Mise à disposition d'un ACFI :		
Droit annuel d'accès :	154 €	154 €
Coût horaire d'intervention :	76,70 €/heure	76,70 €/heure
Coût jour d'intervention :	480 €/jour	480 €/jour

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA MARNE**

BUDGET
Envoyé en préfecture le 31/01/2023

PRIMITIF
Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

Exercice

2023

SLOW

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président
A Châlons en Champagne
le 26 janvier 2023

Le Président

P. VALENTIN



Nombre de membres : 18 + 5 pouvoirs
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Contre : 0
Pour : 23
Abstention : 0
Date de convocation : Le 20 janvier 2023

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Châlons en Champagne, le 26 janvier 2023

Les membres du Conseil d'Administration,

Mme ADNET Milène, pouvoir à	Mme ALLARD Badia, pouvoir à Mme Quentin	Mr CASTERS Denis, pouvoir à	Mr CHAUVIERE Marcel, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr CHOQUENET Nicolas, pouvoir à	Mme COULON Annie, pouvoir à	Mme DESOY Anny, pouvoir à	Mr DOUCET René, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme DUBOIS Pascale, pouvoir à	Mr FORTUNE Jean Pierre, pouvoir à	Mr GERLOT Yves, pouvoir à Mr Gorisse	Mr GORISSE Gérard pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme GUENET NANSOT Sylvie, pouvoir à	Mme LAPIE Edith, pouvoir à	Mr LEVEQUE Dominique, pouvoir à	Mme LORIN Martine, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mme MANGEOT Marie-Claire, pouvoir à Mme Dubois	Mme MAZY Christine, pouvoir à P. Valentin	Mr MIGNON Jean-Pierre, pouvoir à	Mr MOUTON Thierry, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr NOEL Franck, pouvoir à	Mr PROVOST Arnaud, pouvoir à Mme Vega	Mme QUENTIN Evelyne, pouvoir à	Mme SCHULTHESS Frédérique, pouvoir à
signature	signature	signature	signature
Mr VALENTIN Patrice pouvoir à	Mme VEGA Catherine, pouvoir à	Mr VERGEZ Marcel, pouvoir à	
signature	signature	signature	



DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : : **Autorisation de programme**

Dans le cadre du règlement budgétaire et financier adopté le 30 novembre 2022 et conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités locales, le centre de gestion s'est donné la possibilité de recourir à la mise en place d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour des dépenses d'investissement pluriannuelles.

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements liés au programme concerné. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

De même, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre du projet immobilier, prévoyant l'achat du bâtiment 43 du site Chanzy à Châlons en Champagne, ainsi que la réhabilitation de ce bâtiment, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme pluriannuelle et des crédits de paiement annuels définis comme suit :

	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2023	2024	2025
Projet immobilier – Bâtiment 43 de la caserne Chanzy	2 900 000.00 €	850 000 €	1 600 000 €	450 000 €

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement est égale au montant total de l'autorisation de programme.

Sur accord de notre Conseiller aux décideurs locaux, Inspecteur des finances publiques à la DDFIP, les crédits de paiement seront inscrits au budget lors de l'affectation du résultat, au moment du vote du budget supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération 2022-47 du Conseil d'administration du Centre de gestion décidant du lancement du projet immobilier du Centre,

Vu l'avis conforme du Conseiller aux décideurs locaux,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 2.900.000 €,

Décide d'une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023, 2024, 2025 comme indiqué ci-dessus, sans que la somme des crédits de paiement puisse excéder le montant total de l'autorisation de programme,

Dit que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération et que toute autre modification de cet AP/CP devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Dit que les crédits de paiement 2023 seront affectés à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2023

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président,

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



Objet Instances : désignation de représentants des élus en CAP B et C et en CCP

DEPARTEMENT DE LA MARNE**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : : Instances : désignation de représentants d

Au titre de la CAP B et C :

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire ou suppléant des collectivités et établissements publics, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Le résultat des élections professionnelles attribue un siège supplémentaire en CAP B pour lequel il convient de désigner un représentant des collectivités titulaire et un suppléant.

Pour pourvoir ce siège supplémentaire en CAP B, les candidatures de M. MIGNON en qualité de titulaire et de M. CASTERS en qualité de suppléant sont proposées.

Pour répondre à la vacance d'un siège de suppléant en CAP B et en CAP C, la candidature de M. Arnaud PROVOST est proposée en qualité de suppléant de Mme CHOSROES.

Au titre de la CCP :

Un décret du 10 décembre 2021 abroge la distinction des CCP selon la catégorie hiérarchique et instaure une CCP unique.

Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission consultative paritaire, **par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion**, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie de contractuels.

Compte tenu de la fusion des CCP A, B, et C en une CCP unique, le Président du Centre de Gestion propose au conseil d'administration de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 2.

Vu l'accord des élus concernés,

Après délibération, le Conseil d'administration DESIGNER à l'unanimité,

CAP B ET CAP C

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Nouveau siège	Monsieur Jean-Pierre MIGNON	Monsieur Denis CASTERS
Suppléance vacante		Monsieur Arnaud PROVOST

CCP

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Patrice VALENTIN	Monsieur Gérard GORISSE
Madame Milène ADNET	Madame Carole CHOSROES
Monsieur Thierry MOUTON	Madame Catherine VEGA
Madame Pascale DUBOIS	Monsieur Yves GERLOT
Madame Evelyne QUENTIN	Monsieur Marcel VERGEZ
Madame Annie DESSOY	Monsieur Nicolas CHOQUENET
Monsieur Jean-Pierre MIGNON	Monsieur Denis CASTERS
Madame Sylvie GUENET NANSOT	Madame Martine LORIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président,

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN



Délibération n°2023-04

Nombre d'administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Objet Déontologie - élus

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 051-285109161-20230126-DELIB_2023_04-DE



DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Déontologie - élus**

L'article 218 de la *Loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite « loi 3DS »*, prévoit que tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local est venu en préciser l'application en introduisant, au sein de l'article R1111-1-A du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation du référent déontologue par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte, ou encore par la possibilité d'une désignation commune par délibération concordante.

Cette mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, ou encore un collège, composé de personnes répondant aux conditions précédentes. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Aucun renvoi n'est opéré vers l'une des dispositions du code général de la fonction publique, ni mention d'une possibilité de confier cette mission au CDG.

Rien ne l'interdisant non plus, il convient désormais d'obtenir un positionnement du Conseil d'administration sur la prise en compte ou non par le Centre de gestion de cette mission nouvelle.

Même s'il est aisé de comprendre la nécessité d'offrir une mutualisation de cette mission, notamment aux élus des plus petites collectivités, il convient de considérer le risque d'introduire une confusion, voire un conflit d'intérêt sur le positionnement de tiers de confiance du Centre de gestion, qui pourrait se retrouver sollicité pour la même affaire à la fois par l'élu et par l'agent.

Si, comme le préconisent les membres du bureau du Conseil d'administration dans leur séance du 9 janvier dernier, le Centre de gestion ne prend pas en charge cette mission, il conviendra de flécher néanmoins un tiers référent possible pour chaque élu et chaque collectivité. A ce titre, l'Association des maires ou l'assureur des élus pourraient utilement se positionner.

Le Conseil d'administration est consulté sur sa position de principe sur la mission de référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 218 de la Loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Après délibération, le Conseil d'administration à l'unanimité, décide de ne pas engager le CDG dans cette mission

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Le Président,

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



Objet prise en charge des visites médicales pour les candidats TH au concours et examens

DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **prise en charge des visites médicales des candidats aux concours et examens**

A ce jour, les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve doivent présenter un certificat médical établi par un médecin agréé, détaillant les besoins d'aménagement sollicités. Les frais relatifs à cette consultation sont supportés par les candidats.

Dans une réponse à une question parlementaire publiée au Journal Officiel le 10 mai 2022, le ministère de la transformation et de la fonction publique précise que les honoraires des médecins agréés **sont effectivement mis à la charge de l'administration** par les textes.

L'article L. 352-1 du code général de la fonction publique dispose en effet qu'« **aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap**, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction (...) ». Pour ce faire, l'article L. 352-3 du code précité prévoit la mise en œuvre de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens « afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves. »

Les conditions d'application de ces dérogations ont été fixées par le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap. L'article 2 de ce décret précise notamment que ces dérogations « **sont décidées par l'autorité organisatrice** des épreuves au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret du 14 mars 1986 susvisé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose ».

Or, conformément à l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susmentionné, les honoraires du médecin agréé résultant de l'établissement de ce certificat **sont à la charge du budget de l'administration intéressée de sorte qu'aucune charge n'incombe aux candidats sollicitant un aménagement des épreuves en raison d'un handicap**.

Le refus de prise en charge est donc contraire aux textes. Le Défenseur des droits est d'ailleurs déjà intervenu sur cette question.

Il est toutefois proposé aux membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de se prononcer sur la prise en charge d'une seule visite médicale par candidat et par opération de concours ou d'examen, qui sera remboursée au médecin agréé, sur présentation d'une note d'honoraire et sur la base du tarif conventionné, secteur 1. Les candidats qui reverraient le médecin agréé pour ajuster ou faire modifier leur certificat médical devront prendre en charge la nouvelle visite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

Vu le budget de l'établissement,

Après délibération, le Conseil d'administration à l'unanimité, décide

De plafonner le nombre de consultations remboursées à 1 par candidat et par opération de concours ou d'examen

De plafonner le remboursement au tarif conventionné secteur 1, quel que soit le montant des honoraires du médecin agréé sollicité par le candidat.

D'appliquer le remboursement des visites médicales tel qu'exposé à compter des opérations de concours ou d'examen 2023 pour lesquelles les inscriptions n'ont pas encore débuté au 26/01/2023

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président

Patrice VALENTIN



**DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **renouvellement convention FIPHFP et Cap Emploi**

Dans le cadre de la proposition faite aux collectivités de les accompagner dans le recrutement et le maintien en emploi de personnes en situation de handicap, le Centre de Gestion dispose d'un conventionnement avec le FIPH FP depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce conventionnement, qui fait suite à trois précédentes conventions, permet au CDG de bénéficier de la valorisation financière des actions qu'il mène. Ce conventionnement arrivera à son terme au 30/06/2023.

Pour rappel le conventionnement s'oriente autour de 5 axes :

AXE 1 : qualifier les agents sur le handicap au travail en organisant des sessions de formation

AXE 2 : favoriser le recrutement de travailleur handicapé dans la fonction publique

Axe 3 : favoriser le maintien dans l'emploi

Axe 4 : favoriser le recrutement de nouveaux apprentis

Axe 5 : projet innovant

Dans chacun de ces axes le Centre de Gestion co-contractant s'engage sur des objectifs chiffrés devant être atteints, correspondant à une somme versée si l'engagement est tenu.

Malgré un bilan mitigé et des rentrées financières partielles, le conventionnement avec le FIPHFP a permis de valoriser des actions menées auprès de collectivités qui avaient besoin d'être réalisées.

Le conventionnement présent arrivant à son terme, le CDG doit réfléchir à la pertinence de renouveler ou non ce dernier pour une nouvelle période de 3 années, soit du 1/07/2023 au 30/06/2026.

Il est important de prendre en considération que le FIPH FP n'a pas formalisé de nouvelle version de conventionnement, les items et les objectifs resteront donc les mêmes.

Ainsi, dans le cadre d'un éventuel renouvellement, il sera intéressant pour le CDG de pondérer significativement les axes en cohérence avec les actions qu'il mène de manière prépondérante soit le maintien en emploi et d'alléger inversement les volets liés à l'entrée en emploi. L'axe 5 permettant la mise en place d'un projet innovant pourra être l'opportunité de mettre en avant d'autres actions non identifiées par le FIPH FP mais pour autant traitées par le CDG.

Le Conseil d'Administration est sollicité pour décider du renouvellement ou non du conventionnement avec le FIPH FP, et dans le cas d'un avis favorable, autoriser le Président à signer la lettre d'intention à adresser au FIPH FP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF),

Vue l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vue la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

Vue la Convention entre l'Agefiph et le FIPH FP signée le 2 juillet 2008

Vue la volonté de l'établissement de poursuivre l'accompagnement des collectivités du territoire en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,

Après délibération, le Conseil d'administration à l'unanimité, décide

De solliciter un nouveau conventionnement avec le FIPH FP et avec Cap emploi.

D'autoriser le Président Valentin à signer la lettre d'intention à adresser au FIPH FP ainsi que les conventions qui en découleront.

Les recettes correspondant à ce conventionnement seront inscrites au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le et affichée le

Pour extrait conforme
Le Président

Patrice VALENTIN





DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelynne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Madame MANGEOT Marie-Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE ET DER
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Solde 2022 convention médecine**

Suite à la délibération 2021-47, le SDIS 51 et le CDG de la Marne ont signée le 20 décembre 2021 une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne. L'article 6 de cette convention stipule :

« Le coût horaire de mise à disposition du service de Médecine professionnelle et préventive est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne.

Pour les vaccinations autres qu'obligatoires, le prix est fixé en fonction du coût réel des vaccins et du coût de la mise à disposition du médecin au tarif précité.

Le SDIS de la Marne propose la mise à disposition de locaux médicaux adaptés aux visites médicales et aux entretiens infirmiers, au sein des Centres de secours répartis sur le territoire.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, à due concurrence du montant théorique annuel du suivi de santé au travail des agents concernés par la présente convention.

Par exception à cet accord, feront l'objet d'une facturation :

Tous les produits pharmaceutiques vaccinaux (obligatoires ou non) selon le coût fixé, comme décrit ci-dessus.

Les visites médicales non honorées et non excusées selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Les interventions supplémentaires sujettes à devis comme définies à l'article 5 de la présente convention.

Un rapport d'activité sera dressé à l'issue de chaque exercice budgétaire et pourra faire l'objet d'une éventuelle facturation, selon les tarifs votés par chacun des Conseils d'administration des deux co-contractants. »

Pour l'année 2022, le bilan de l'activité pour les examens médicaux est le suivant :

Mois	Nb de visites réalisées	Coût engendré*	Locaux SDIS mobilisés par le CDG	Nb de 1/2 journées concernées
JANVIER	NEANT	NEANT	EPERNAY	8
FEVRIER	NEANT	NEANT	EPERNAY	4
MARS	NEANT	NEANT	EPERNAY	6
AVRIL	NEANT	NEANT	EPERNAY	4
MAI	12	1440€	EPERNAY	2
JUILLET	11	1320€	NEANT	
SEPTEMBRE	11	1320€	NEANT	
OCTOBRE	4	480€	EPERNAY	10
NOVEMBRE	7	840€	EPERNAY	4
DECEMBRE	1	120€	EPERNAY	2
Visites non excusées		360		
TOTAL	46	5880€		40 soit 20 jours

* Selon les tarifs votés pour l'année 2022 par Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne

L'alinéa 2 du point 3 de l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019, non modifié, stipule :

Mise à disposition de locaux :

Tarif pour une journée (non fractionnable) de mise à disposition de locaux : 50,00€ net de taxes.

Soit un coût total engagé pour l'année 2022 de **1000€ (20 jours d'occupation à 50€)** par le Centre de Gestion au bénéfice du SDIS 51.

Le bilan financier de l'exercice 2022 du conventionnement est en faveur du Centre de Gestion de la FPT de la Marne :

- Actes médicaux : 5.520 €
- Visites non excusées restant dues : 360 €
- Mise à disposition de locaux -
- Soit un solde en faveur du CDG51 de **4.880 €**

Conformément aux termes de la convention, un nouveau bilan de l'activité sera réalisé chaque fin d'année. Pour l'année 2023, les agents PATS ne bénéficieront pas de visites car 75% de l'effectif a été vu sur 2022 (schéma de suivi bisannuel) sur le service de médecine de prévention. Il est donc envisageable que le schéma ci-dessus soit inverse en 2023.

Le choix est donc laissé au Conseil d'administration de décider de l'émission ou non de cette facture.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF),

Vu la délibération 2021-47 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne,

Vue la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive signée entre le SDIS de la Marne et le CDG de la Marne le 20 décembre 2021,

Vu le bilan financier 2022 de l'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

D'adopter le bilan financier 2022 de l'activité médecine professionnelle et préventive au bénéfice du SDIS 51,

De facturer au SDIS 51 le solde en faveur du CDG 51 tel qu'exposé,

D'inscrire cette recette au budget de l'établissement

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente délibération
reçue à la Préfecture le et
affichée le

Pour extrait conforme
Le Président

Patrice VALENTIN





DEPARTEMENT DE LA MARNE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Sur convocation en date du 20 janvier 2023, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le 26 janvier 2022 à 9h30, auditorium de la bibliothèque Pompidou, rue des Martyrs à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

PRESENTS

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Monsieur DOUCET René, Vice-Président de la CA CHALONS EN CHAMPAGNE
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE à M. VALENTIN
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY

ABSENTS EXCUSES

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Maire de ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHAUVIERE Marcel, Adjoint au Maire de CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Madame SIMON Hélène, Conseillère municipale de SERMAIZE LES BAINS
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mme GUINOT Caroline, Agent Comptable de l'Etablissement

AVAIENT DONNE POUVOIR -

- Mme ALLARD à Mme QUENTIN
- M. GERLOT à M. GORISSE
- Mme MANGEOT à Mme DUBOIS
- Mme MAZY à M. VALENTIN
- M. PROVOST à Mme VEGA

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice du pôle Ressources internes du CDG51

L'ordre du jour appelle la question suivante : **mise à disposition ACFI moins de 50 agents**

Considérant que pour toute collectivité et en application de [l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#), l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation. Cela doit notamment passer par la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).

Pour cette raison [l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#) prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. La mission est alors réalisée dans le cadre de l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui stipule :

Considérant que les missions de l'ACFI sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, exception faite de très grosses structures, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un ACFI en interne ; d'autant que ces agents ne peuvent exercer dans le même temps les fonctions d'assistants ou de conseillers de prévention.

Considérant qu'une convention concernant la mise à disposition d'un agent ACFI pour les collectivités de plus de 50 agents disposant de leur propre CT, a été validée par le Conseil d'Administration en date du 24 Juin 2022.

Considérant la mise en place de nouvelles instances au 1^{er} Janvier 2023 : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) et Comité Social Territorial (CST),

Ainsi, le Centre de Gestion a formalisé un modèle de conventionnement accessible à toute collectivité, qu'elle dispose ou non de son propre CST, afin de répondre également aux besoins des collectivités de petite et moyenne taille qui seront le plus en difficultés pour désigner un personnel ACFI au sein de leur effectif.

Une lettre de mission de l'ACFI est également établie sur la base de la convention passée entre le centre de gestion et la collectivité territoriale pour être ensuite transmise pour information à la F3SCT.

La tarification proposée comprend un droit d'accès à la mise à disposition d'un personnel ACFI afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations réglementaires, ce qui implique pour le CDG de disposer du personnel formé, même sans sollicitation de la part des collectivités co-contractantes ; une seconde tarification permettant la facturation au réel des actions menées.

Mise à disposition d'un ACFI :

Droit annuel d'accès	Coût horaire d'intervention	Coût jour d'intervention
154 €	76,70 €	480 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L452-44,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 sur les Centres de gestion,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 5, 5-1, 5-2, 38, 43.

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu le plan Santé au Travail de la Fonction Publique Territoriale 2021 – 2025,

Vu la délibération n° 2022-38, relative au conventionnement ACFI pour les collectivités de plus de 50 agents, prise par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, le 24 Juin 2022,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT du CDG51 en date du 21/06/2022 portant sur les conventions de mise à disposition d'un ACFI auprès des collectivités

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT du CDG51 en date du 21/06/2022 portant sur la lettre de mission de l'ACFI du CDG51 mis à disposition des collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :

D'approuver la lettre de mission et le modèle de la convention de mise à disposition de personnel ACFI auprès des collectivités de moins de 50 agents,

Autorisent le Président Valentin à signer la convention de mise à disposition d'un ACFI lors de sollicitation du CDG par des collectivités souhaitant contractualiser

Adoptent la tarification proposée qui est réintégrée dans la grille des tarifs et des taux s'appliquant aux collectivités.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la Préfecture
le et affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrice VALENTIN

